

DESCONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE RAFFETOT

Procès-Verbal de la séance du 17 Septembre 2021

Membres en exercice :	15	Date de la convocation :	13/09/2021
Présents :	13	Date d'affichage :	13/09/2021
Votants :	13		

Le vendredi dix-sept septembre de l'année deux mil vingt et un, à dix-huit heures,

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Bruno CADIOU, Maire.

Étaient présents : B. CADIOU, L. LEVER, C. CHARBONNIER, M. MAUGER, J. DEHAIS, I. COURCHAI, L. DUVAL, S. LESUEUR, D. SAUSSAYE, C. TAIRON, G. TINEL, C. MAGDZIAREK, C. LEDENTU.

Absent : P. ORENGE et C. LEMONNIER,
Isabelle COURCHAI est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

REGULARISATION ACTE DE CESSION B284 (TANNAY CAVIGLIOLI)

Par courrier en date du 05 mai 2021 le notaire Alexis OFFROY nous a adressé le plan parcellaire ci-dessous de la parcelle B 284 sise 30 route de la Nationale, nous alertant sur le fait que cette parcelle est toujours au nom de M. et Mme TANNAY alors qu'il s'agit de la voirie incorporée au domaine public.



B 284 :

Propriétaire principal : TANAY ROLANDE GEORGETTE MARIE
Adresse PAR MME JEANNINE RENAULT 0013 IMP DES POMMIERS 76210 BOLLEVILLE

Superficie : 123 m²

Mutation : 31/12/2018

B 283 :

Propriétaire principal : CAVIGLIOLI MATHIEU ET AUDREY
Adresse de la parcelle : 30 RTE DE LA NATIONALE, RAFFETOT

Afin de régulariser la situation et de rédiger l'acte de cession, le conseil municipal doit autoriser le passage de cette parcelle en domaine public et prendre en charge les frais à intervenir dans l'acte de cession.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 13 Nombre de voix contre : et Nombre d'abstentions :

- **D'Autoriser** le passage de la parcelle B 284 sise route de la Nationale à Raffetot en domaine public
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire
- **De Prendre en charge** les frais à intervenir dans l'acte de cession

LA REPRISE DES TERRAINS ET DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Le cimetière de Raffetot étant à saturation, nous avons décidé d'organiser une procédure d'abandon en 2018 et avons pour cela sélectionné les Ilots les plus anciens et dans lesquels la majorité des sépultures ne semblaient plus être visitées ou entretenues par les familles.

Néanmoins certains emplacements dépourvus de titre ou de numéro concessions sont considérés être en terrain commun pour les raisons suivantes :

- Nous n'avons trouvé aucun enregistrement de concession dans notre registre qui démarre au n° 63 en date du 30/05/1951.
- Nous constatons également qu'ils sont tous rassemblés dans les ilots 7 et 4.

Par conséquent, Ceux-ci auraient pu être repris directement par la commune et n'auraient pas forcément dû être intégrés à la procédure d'état d'abandon mais afin de laisser du temps aux familles pour régulariser les sépultures de leur défunt, nous avons décidés de les intégrer à la procédure qui a duré 3 ans.

Il est important de préciser que nous désherbons et entretenons l'ensemble de notre cimetière afin de maintenir un état général respectueux de toutes les sépultures, les signes nous permettant de sélectionner les terrains en état d'abandon ne pouvaient pas provenir de la présence de mauvaises herbes ou autres végétations qui auraient pu envahir les terrains. Nous avons donc dû choisir les terrains en fonction de leur aspect, s'ils nous semblaient indécents, délabrés ou dangereux et notamment si :

- l'état de du monument était détérioré, cassé, dangereux ou enfoncé dans le sol ou pas de niveau par rapport aux autres,
- nous constatons la présence de mousse,
- l'absence de monument ou d'emblèmes funéraire, de fleurs, de plaque...
- les bois ou autres éléments étaient en état de décomposition...

Depuis le 5 mars 2018 nous nous sommes donc engagés dans une procédure de constat d'abandon de plusieurs tombes dans notre cimetière dans l'ilot 7 et l'ilot 4.

Nous avons donc recensé les tombes qui semblaient par un manque de soin évident être abandonnées, qui étaient sans concession et excédaient 30 années et bien sûr dans lesquels il n'y avait pas eu d'inhumation depuis 10 ans.

Nous avons pris des photos des emplacements et installé sur chaque emplacement identifié un panneau indiquant que la concession était en état d'abandon et faisait l'objet d'une procédure d'abandon. Nous avons également averti la population du démarrage de la procédure dans notre journal communal et sur notre site internet, procédé à l'affichage en mairie, à la l'entrée du cimetière et même sur les portes de l'église.

Nous avons également réalisé 3 constats d'abandon les 16/04/2018, 01/04/2019 et le 08/06/2020 puis affiché à chaque fois de nouveaux avis.

Nous avons tenu une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté et les listes ont été déposées à la préfecture.

Listes des terrains en état d'abandon et/ou classé en terrain commun

Ilot 7

Emplacement	N° de Concession	Sépulture de	Date du décès	Etat et Observations
1	Terrain commun	PAUL LECOMPTE	PAS DE DATE	TRES DEGRADE ET DANGEREUX
2	Terrain commun	LEFEVRE MARCEL	PAS DE DATE	MOYEN
3	Terrain commun	JEANNE BAILLEUL	1953	MOYEN
4	Terrain commun	VEUVE BERNARD	PAS DE DATE	ABSENCE DE CAVEAU
6	Terrain commun	BELINA MOUVILLE	PAS DE DATE	DANGEREUX
10	Terrain commun	MARIA LEMARCHAND	PAS DE DATE	MOYEN
11	Terrain commun	?	?	ABSENCE DE CAVEAU + CHRIST + FLEURS
13	16	LOUISE CANTAIS	05/08/1938	CASSE S'ENFONCE DANS LE SOL
14	47	CANTAIS NEE LEFAUCHEUR ADRIENNE LEA	05/08/1938	CASSE
15	Terrain commun	CELINE CANTAIS	PAS DE DATE	DEGRADE
16	Terrain commun	ANGELINE HUE	1922	CASSE
17	Terrain commun	COUCHE LEOPOLD	PAS DE DATE	CASSE ABSENCE DE NOM SUR LE CAVEAU
18	19	LEFAUCHEUR LEOPOLD	20/10/1928	ABSENCE DE MONUMENT ENEMPLACEMENT VIDE
25	Terrain commun	HEDOU ALDH	PAS DE DATE	DEGRADE ABSENCE DE MONUMENT UNE CROIX EN BOIS NOIR
26	Terrain commun	EDOUARD CANTAIS	1910	CASSE
27	Terrain commun	LOUIS CANTAIS FEMME DRYANDER	PAS DE DATE	DEGRADE S'ENFONCE DANS LE SOL
28	Terrain commun	MME CARREE	1883	CASSE
30	Terrain commun	BLANDINE BOUGON	1949	MOYEN
31	Terrain commun	JULES SORTAMBOC	PAS DE DATE	DEGRADE S'ENFONCE DANS LE SOL
32	Terrain commun	MARIE VIEILLOT	PAS DE DATE	DEGRADE
33	Terrain commun	MARIE LESTELIN	PAS DE DATE	CASSE ABSENCE DE CAVEAU
34	Terrain commun	MME GOLLAIN	PAS DE DATE	CASSE
35	Terrain commun	KERVELLA	PAS DE DATE	TRES DEGRADE CAVEAU SANS NOM ENCADREMENT EN BOIS DEGRADE
36	Terrain commun	AUGUSTUS BARBIER	PAS DE DATE	CASSE
40	Terrain commun	BERROUI LEROY	PAS DE DATE	MOYEN DEGRADE
43	18	JULES CAHARD	20/10/1928	CASSE ET DEGRADE
44	Terrain commun	ALEXANDRE REMI	1945	MOYEN
45	Terrain commun	GERMAINE LEROY	1945	MOYEN ABSENCE DE NOM SUR LE CAVEAU
46	191	MME LECLERC NEE BEAUCE LUDIVINE	16/01/1995	DEGRADE
47	Terrain commun	VEUVE LECLERC ET HELENE BEAUCE	1945	ABSENCE DE MONUMENT
48	Terrain commun	RAYMONDE PIEROLFORT	PAS DE DATE	ABSENCE DE MONUMENT
50	Terrain commun	SAMUEL LOURYE	PAS DE DATE	ABSENCE DE MONUMENT
51	Terrain commun	RENE SUBERVILLE	PAS DE DATE	ABSENCE DE MONUMENT

Ilot 4

Emplacement	N° de Concession	Sépulture de	Date du décès	Etat et Observations
1	Terrain commun	PAS DE NOM	PAS DE DATE	DEGRADE ET MONUMENT INSTABLE
3	Terrain commun	JEANNE MARIE FLEURY EPOUSE PALFRAY	14/10/1927	MOYEN
6	Terrain commun	LEOPOLD BARBIER	PAS DE DATE	DEGRADE
11	Terrain commun	ALEXANDRINE BEUZELIN EPOUSE FREDERIE VARIN	PAS DE DATE	DEGRADE
14	Terrain commun	LOUISE PAQUIER	PAS DE DATE	EN RUINE
15	Terrain commun	VEUVE JOUTEL	PAS DE DATE	EN RUINE
17	Terrain commun	ANDRE AUBERVILLE	PAS DE DATE	EN RUINE
18	Terrain commun	LEON LECOMPTE	PAS DE DATE	EN RUINE

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 13 Nombre de voix contre : et Nombre d'abstentions :

- **De statuer** sur la reprise par la commune des terrains affectés à un terrain commun ou à une concession en état d'abandon, situés dans les ilots 7 et 4 du cimetière de Raffetot comme stipulé ci-dessus soit : 33 emplacements sur l'ilot 7 et 8 emplacements sur l'ilot 4 soit 41 emplacements,
- **D'autoriser** le maire à prendre un arrêté mentionnant la reprise des terrains affectés à une concession en état d'abandon,
- **D'autoriser** l'enlèvement des matériaux, monuments et emblèmes funéraires,
- **D'autoriser** l'exhumation des restes des personnes inhumées,
- **D'autoriser** la ré-inhumation de ces restes dans l'ossuaire,
- **De concéder** à nouveau des concessions sur les terrains repris.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Afin de régulariser une recette non perçue depuis **2019 - T85** au nom de LENORMAND Nicolas **d'une valeur de 20,47 €**, correspondant à la régularisation de chèque revenu impayé en aout 2017 pour la location de la salle des 26 et 27/11/2016 qui était au départ de 300 €.

Ce montant étant en dessous des seuils de déclenchements des poursuites, il convient d'émettre un mandat global au 6541 pour la somme de 20.47 € admise en non-valeur.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 13 Nombre de voix contre : et Nombre d'abstentions :

- **Décide** d'émettre un mandat de 20.47 € au compte 6541 admise en non-valeur.

RESIDENCE SENIORS

Avancement du projet :

- La demande de **permis de construire a été déposée le 22 juillet 2021** et est en cours d'instruction. Quelques modifications ont été apportées :
 - o **Les teintes de ravalement**
 - o Dans le cadre de l'instruction du dossier, il s'avère qu'il y a des non conformités à traiter :
 - **absence de l'aire de giration** de 1.50 m **dans les sanitaires** (article 12 de l'arrêté du 20 avril 2017) ;
 - dans le bureau, absence de l'espace de manœuvre **de porte règlementaire de 1.40m** x 2.20m, empiète légèrement sur le bureau matérialisé ;
- Il est nécessaire que nous demandions la réalisation d'une étude de sol (Mission G2).
- Nous avons **rendez-vous le 22/09/2021 avec la banque des territoires** afin de discuter les simulations d'emprunt qui nous ont été proposées en juillet.
- Suivi de demandes de subventions le 27 août 2021 nous avons été informés que notre demande de subvention **DSIL classique** n° 3637021 a été acceptée. **Une subvention de 128 548.19 €** nous a été accordée représentant 20% d'une dépense subventionnable de 642 740.97 €.
- Nous sommes toujours **en attente du retour du FNADT**, nous reprendrons contact en fin d'année avec la **carsat pour déposer un nouveau dossier** et nous constituerons un **nouveau dossier uniquement pour la salle de convivialité auprès du département** en début d'année prochaine.
- Concernant **l'agrément PLS et autorisation « ASV »** Nous devons réaliser l'inscription de l'opération sur l'outil dédié « SPLS/Galion », et compléter le dossier en ligne pour instruction par la DDTM, mais malheureusement depuis fin juillet nous avons tenté de nombreuses fois de recréer notre compte cébère sans succès car nous ne recevons ni message d'erreur ni de message me permettant de finaliser notre compte. **Monsieur Celestin de CSA se rapproche de l'ARS pour essayer de nous donner accès.**
- Des courriers ont été adressés au plus de 60 ans pour leur proposer des **ateliers villages organisés par ADMR**
- Nous rencontrons Monsieur Arnaud GOURLAIN référent du dispositif **Amis des aînés le 27.09.2021** afin d'engager l'étude des besoins.
- Pour faire suite à la décision prise lors de la dernière séance, il est proposé de distribuer un courrier à l'ensemble des foyers Raffetotais afin de lancer la **collecte de linge**.

« En effet, l'équipe municipale et le CCAS ont décidé de mettre en place un partenariat avec l'ESAT (établissement ou services d'aide par le travail) de Bolbec qui offre notamment des services d'entretien du linge comprenant : le lavage, le repassage ou la couture. La commune ferait le lien avec l'ESAT ; ainsi nous vous proposons d'organiser la collecte de votre linge et l'ESAT contractualiserait avec chaque Raffetotais. La collecte se déroulerait à compter du et de manière suivante :

- o Les lundis matin de 9h30 à 12h00 vous pourrez déposer à la mairie vos bannettes de linge étiquetées à votre nom.
- o Les vendredis matin de 9h30 à 12h00 vous pourrez récupérer votre bannette à la mairie.

Il est précisé que ce service est ouvert à tous et qu'il possible de déposer soi-même votre linge à l'ESAT situé Route de l'innovation ZA Bolbec/Saint Jean 76210 BOLBEC. »

Afin d'initier la démarche, les membres du conseil propose d'offrir aux Raffetotais utilisant ce service une petite participation financière d'un montant de 5 € par foyer pour le premier panier et sur présentation d'une facture acquittée.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 13 Nombre de voix contre : et Nombre d'abstentions :

- **De mettre** en place la collecte du linge en collaboration de l'ESAT de Bolbec
- **D'Autoriser** le paiement d'une seule participation de 5 € sur la première bannette du foyer sur présentation de facture acquittée à l'ESAT de Bolbec

ETUDE DE DEVIS DES TRAVAUX DE LA MARE DU CLAIRET

- **Travaux dont démarré** et le chantier est avancé à **60 %**
- Monsieur Maire présente **un devis d'élagage**
- **Suivra la fin du curage**
- Nous n'avons **pas encore de réponse** de la part de l'état pour notre demande de **DETR** mais notre dossier est complet
- Nous attendons également la réponse du **département**, notre dossier passe en **commission permanente de novembre**, cela reste une formalité car nous devrions obtenir la subvention d'environ 6 000 €.

REMPACEMENT DES LANTERNES

Nous sommes en période d'essai les réglages d'éclairage public jusqu'au 15 octobre, il y aura des horaires d'été et d'hiver qui seront déterminées par la suite en accord avec Forlumen et l'ensemble sera synchronisé.

Forlumen rencontre quelques difficultés sur l'avancement des travaux dû à des problèmes de livraison du matériel.

MANIFESTATIONS

Informations sur le covid :

A compter du 9 août et **jusqu'au 15 novembre 2021** suite à la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, **le passe sanitaire est obligatoire pour le public fréquentant les activités de loisirs, récréatives ou culturelles**, les bars et restaurants, les foires, séminaires et salons professionnels, les déplacements de longue distance par transports publics interrégionaux et, sauf en cas d'urgence, les services et établissements de santé sociaux et médico-sociaux. **Le seuil de 50 personnes est supprimé** à compter de cette même date, sauf pour les séminaires professionnels, qui sont soumis au passe lorsqu'ils rassemblent plus de 50 personnes et sont organisés en dehors des établissements d'exercice de l'activité habituelle.

L'obligation de port du masque n'est pas applicable aux personnes ayant accédé aux établissements, lieux, services et événements soumis à l'obligation de présentation du passe sanitaire.

Prochaines Manifestations :

- Les manifestations du CCAS seront de nouveau organisées et notamment de la reprise du club qui redémarrera le **Jeudi 07 Octobre 2021**.
- Le **Dimanche 18 Décembre 2021** le gouter des anciens
- Le **Samedis 08 Janvier 2022** les vœux du maire et Galette des rois
- Le **Samedi 18 Juin 2022** fête communale

Ludisport : La date de reprise est confirmée au **vendredi 24 Septembre 2021**.

Protocole covid :

- Port du masque obligatoire par l'éducateur tout au long de la séance. (Masque fourni par la CVS) En cas d'action physique le port du masque peut être retiré mais en gardant une distanciation préconisée.
- Désinfection du matériel entre deux séances consécutives. (Désinfectant et pulvérisateur fourni par la CVS)
- Lavage des mains de l'éducateur et des enfants au début et à la fin de la séance. Passage au lavabo ou gel hydroalcoolique fourni par la CVS.
- Pendant l'activité, la distanciation de 4 mètres carrés entre chaque pratiquant est recommandée, 2 mètres carrés pour les moments statiques.
- On évite le partage de matériel.
- Pas de sports de contacts (jeux d'opposition)

DIVERS

Le dernier passage du fauchage aura lieu à la fin du mois et sera complet

Monsieur le Maire rappelle que Caux Seine agglo met à disposition des composteurs de 400 litres (jardin jusqu'à 400 m²), et de 570 litres (jardin jusqu'à 600 m²), avec une participation de 15 ou 20 €. Vous pouvez pour cela appeler le service rudologie au 02 32 84 53 62 pour en obtenir un.

CIRCULATION

Nous constatons encore un accident au carrefour route de l'église et route de Bolbec la circulation routière est un réel sujet problématique malheureusement la signalisation ne fait pas changer les comportements de conducteurs toutefois nous évoquons la possibilité mettre en sens unique la rue de l'église, à partir de la pointe située au niveau de l'intersection Route de la Nationale jusqu'à l'intersection route de Bolbec.

Nous avons fait l'achat de panneaux pour améliorer de signalisation routière, le marquage au sol des stops a été réalisé en régie, les lignes seront faites par ATS.

Nous demandons encore une fois à solliciter la gendarmerie pour réaliser des contrôles réguliers.

Plusieurs véhicules régulièrement ont été repérés à vive allure il s'agit d'un Kia rouge et de 206 ou 207 grises qui s'amuse à laisser des traces sur la route.

Il sera étudié des solutions pour améliorer la sécurité routière

INSTAURATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Nous avons tous constaté une augmentation des taxes foncière, Monsieur Maire explique qu'à ce jour nous ne payons aucune redevance d'ordure ménagère et qu'une réforme est en cours d'élaboration

« Dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire en concertation avec les élus communautaires, les services communaux et intercommunaux et les représentants de la société civile, il a été décidé d'orienter le territoire de Caux Seine agglo vers des objectifs de développement de la productivité, la connectivité, l'inclusivité, la circularité, l'attractivité et la résilience.

Parallèlement à cette démarche de construction de ce projet de territoire, Caux Seine agglo a fait le constat d'une hausse conséquente du coût de la collecte et des traitements des déchets. A l'aune de ces éléments, il s'est révélé indispensable d'envisager une augmentation des recettes du bloc local tout en réduisant de façon ambitieuse les dépenses de fonctionnement.

Considérant que la loi Transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 oblige les collectivités compétentes en matière de déchets à présenter une baisse de 7% des déchets ménagers à l'issue de la période 2010-2020,

Considérant les objectifs de la loi anti-gaspillage pour l'économie circulaire (dite AGECE) du 10 février 2020 et notamment celui fixant désormais la réduction des déchets ménagers à 15% entre 2010 et 2030,

Considérant par ailleurs la loi de finances 2019 qui a adopté la hausse de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), impactant le territoire de CSA progressivement pour atteindre en 2025 un surcoût annuel de 415 500 € à volume constant,

Considérant que Caux Seine agglomération doit faire face à une diminution des exutoires (fermetures chapelle d'Arblay et Etarès) et du prix de rachat des matériaux, représentant une perte de recette annuelle de 230 000 €,

Considérant par ailleurs la nécessité pour Caux Seine agglomération de définir aujourd'hui un mode de financement unique, une étude a été lancée pour redéfinir à 5 ans, les besoins de financement de ce service pour tenir compte de l'évolution des coûts et les différents modes de financement,

Considérant que ladite étude conclut à l'instauration d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire,

Considérant les perspectives de l'agglomération, les échanges lors du bureau communautaire et de la conférence des maires, et compte tenu de la nécessité pour Caux Seine agglomération de trouver de nouvelles ressources pour assumer la prise en charge globale de cette compétence obligatoire,

Considérant que les caractéristiques de la TEOM sont les suivantes :

La TEOM porte sur :

- Les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) y compris les garages et emplacements de parking
- Les propriétés temporairement exonérées de TFPB
- Les logements de fonctionnaires ou employés civils ou militaires situés dans des immeubles exonérés de TFPB
- Les propriétés situées dans l'emprise des grands ports maritimes exonérés de TFPB.

La TEOM apparaît sur le même avis que la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est imputée aux propriétaires ou usufruitiers qui pourront à leur tour la refacturer à leur locataire le cas échéant.

Sont exonérés de plein droit de la TEOM, les usines ainsi que les locaux sans caractère industriel ou commercial pris en location par l'Etat, les collectivités locales ou les établissements publics territoriaux ou scientifiques et affectés à un service public.

Il est possible d'exonérer également en totalité les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service et qui ont recours à un prestataire privé. La liste des contribuables concernés sera alors annexée à la délibération annuelle.

La TEOM est assise sur le revenu net servant de base à la TFPB et perçue par voie de rôle sur le même avis d'imposition que la TFPB. La taxe est payable auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, ce qui dispense la collectivité de facturation et offre l'assurance du recouvrement de la taxe.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il sera proposé au prochain conseil communautaire d'instaurer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2022. Dès lors, son instauration doit être adoptée avant le 15 octobre.

En revanche, le taux de TEOM pour 2022 sera fixé en avril lors du vote du budget primitif 2022. Il s'agira d'un taux unique compris entre 0% et 8% maximum qui aura fait l'objet préalablement de concertation entre Caux Seine agglomération et ses communes membres.

S'agissant de la fiscalité des professionnels (entreprises, artisans et commerçants) et des administrations, il est proposé de continuer d'appliquer une redevance spéciale dont les modalités et tarifs seront définis par délibération avant le 31 décembre 2021.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

- le Vendredi 19 novembre 2021 à 18h00

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h30 les jours, mois et ans susdits.

Signatures :

Le Maire
B. CADIOU

Les Adjoints

1^{er} Adjoint
L. LEVER

2^{ème} Adjoint
C. CHARBONNIER

3^{ème} Adjoint
J. DEHAIS

4^{ème} Adjoint
M. MAUGER

Les Conseillers Municipaux

I. COURCHAI

C. LEMONNIER

S. LESUEUR

L. DUVAL

D. SAUSSAYE

C. TAIRON

C. MAGDZIAREK

G. TINEL

P. ORENGE

C. LEDENTU

(†)

